

FINANCES

LES GRANDS PROBLEMES ECONOMIQUES

La Transformation du Consulat-Général de France

—M. Ponsot est un diplomate et aussi un "Business Man" — Conséquences de la dépréciation du franc et de l'interdiction des vins.

Ce que dit le lieutenant de Clerval.

Le consulat de France est installé dans ce Duluth Building, un des plus importants de la ville, dans le quartier des banques, des agents de change et des assurances. En y entrant on a l'impression de se trouver dans un bureau où l'on travaille parce que le temps est chose précieuse.

Les mandataires des grandes firmes anglaises d'exportation, venant faire viser des documents nécessaires à l'exportation, des commissaires de navires en partance pour un port français, s'expriment en anglais et on leur répond fort correctement en leur langue: et tout marche sans un mot plus haut que l'autre, sans accrocs et sans heurts.

Et comme le reporter du "Prix-Courant" fait passer sa carte à M. Ponsot en le priant cérémonieusement comme il est d'usage, de lui accorder une interview, il voit deux minutes après venir un monsieur qui s'accoude sur le comptoir, comme un simple "business man" et sans façon engage la conversation. Mais, au premier mot, mis en garde par le sérieux de la question, le diplomate avisé qu'est M. Ponsot pèse aussitôt soigneusement ses paroles:

—Il est certain que la perte au change de la monnaie française sur le marché canadien est une chose sérieuse. Il est non moins certain que la douane canadienne ne tient aucun compte de la dépréciation du franc et continue à calculer les droits ad valorem sur les produits français en se basant sur le change à raison de cinq francs le dollar, alors que présentement il en faut huit pour faire une pièce canadienne de cent sous. D'où il suit que les importateurs canadiens paient les droits sur trois francs de trop sur chaque dollar, soit sur soixante pour cent.

—Il m'est toutefois difficile de vous en dire davantage, car en calculant les droits sur la base de cinq francs au dollar, l'autorité douanière ne fait que s'en tenir au texte de loi qui établit à taux fixe la valeur du franc. On ne saurait donc sans injustice donner au procédé de l'autorité douanière une signification qu'elle ne peut avoir. La douane canadienne reste dans la limite de son droit strict puisqu'elle s'en tient à la lettre de la loi. Toutefois il n'en demeure pas moins qu'il y a là un préjudice que subissent les importations

françaises au Canada dont le représentant de la France ne peut pas se désintéresser.

—Mais je suis empêché d'entrer plus avant dans la question, puisque je crois savoir qu'elle fait l'objet d'une correspondance engagée par ailleurs entre le gouvernement du Dominion et le gouvernement de la République. Vous comprendrez ma réserve et sans doute n'insisterez-vous pas.

Devant une telle déclaration le reporter du "Prix-Courant" ne pouvait que s'incliner. Mais en nouvelliste averti, il savait que dans certains cas lorsque la porte se ferme il faut pousser la fenêtre. En l'espèce le consul se refusant à de plus précieuses déclarations, il convenait de s'adresser à l'un de ses subordonnés. Ce fut donc au lieutenant de Clerval, le très aimable attaché commercial du consulat, que fut posée la question, si la surtaxe dont sont frappées les marchandises françaises à leur entrée au Canada, n'est pas de nature à diminuer l'importance de nos échanges commerciaux avec la France.

—Permettez-moi de vous dire qu'en raison d'une correspondance actuellement en cours, précisément sur cette question, il m'est difficile de vous répondre. Toutefois en la traitant par ses côtés, il me sera peut-être facile de vous signaler quelques aperçus assez intéressants. Tout d'abord je vous dirai que le proverbe qui dit qu'on n'attire pas les mouches avec du fiel, s'applique aussi bien aux relations commerciales entre individus qu'entre peuples. Du fait de la dépréciation du franc dont l'autorité douanière ne tient aucun compte les produits français subissent une surtaxe de 60% à leur entrée au Canada. Du fait des lois de prohibition, on ferme le pays aux vins et aussi aux liqueurs fines françaises.

—Y a-t-il beaucoup de mal à déguster après dîner un verre de bénédictine, ou à siroter un dé à coudre de cette liqueur d'anisette dont l'âme est parfumée comme celle d'un bouquet? En fixant la teneur en alcool des vins que l'on admet au pays, on ferme la porte aux vins de France, car cette teneur est trop faible pour leur permettre de traverser la mer.

—Alors, quoi? le Canada veut bien vendre à la France ses produits, mais il ne veut rien acheter d'elle.

—Faut-il dans ces conditions être outre mesure étonné qu'en août dernier le Canada ait vendu pour \$76,000,000 de moins à la France? Faut-il voir dans cette diminution et la prohibition de nos vins une première relation de cause à effet? Cette fois ce n'est pas moi à répondre puisque je vous pose la question.

Et le reporter du "Prix-Courant" plus habile à poser des questions qu'à y répondre, restant à court devant celle-ci, mit fin de lui-même à l'interview.